Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225D05-DE

PLOUVIEN

COMMUNE DE PLOUVIEN
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 16 décembre 2025

Membres :
- En exercice : 25
- Présents : 18
- Votants : 23

Date de publication : 17 décembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq**, le mardi **16 décembre 2025** à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Mairie, suite à la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 11 décembre 2025.

- 18 présent(e)s :
Hervé Oldani, Denise Mercelle, Valérie Gautier, Fatima Salvador, Martial Congar, Marc Hervé, Marie-Françoise Goff, Bastien Corre, Eric Jestin, Gérard Déniel, Isabelle Jacopin, Carine Marquer, Justine Guennéguès, Kristell Lainé, Florence Bernard, Nathalie Dilosquet, Olivier Le Fur, Mariette L'Azou.

- 5 absent(e)s avec procuration :
- Catherine Gouriou, qui donne procuration à Mariette L'Azou,
- Patrick Kerguillec, qui donne procuration à Bastien Corre,
- Yann Chedotal, qui donne procuration à Florence Bernard,
- Jacques Lucas, qui donne procuration à Denise Mercelle,
- Stéphanie Saby, qui donne procuration à Florence Bernard.

- 2 absents sans procuration :
- Jérémy Rochard,
- Sébastien Kervoal.

- Secrétaire de séance :
- Justine Guennéguès

CM 16 décembre 2025
Délibération n° 05

Dossier foncier à Kerilaouen : proposition d'échange foncier sur délaissé de voirie

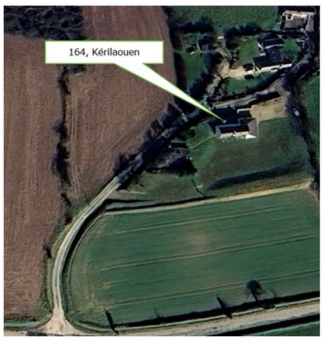
Genèse du dossier

Par mail du 5 juin 2025, Audrey et Patrice Malléjac, demeurant 164, Kérilaouen, en Plouvien, propriétaires de la parcelle cadastrée A 1152 où se trouve leur habitation, ont fait connaître en Mairie leur souhait, par alignement, de régulariser la limite de propriété avec la voie communale contigüe.

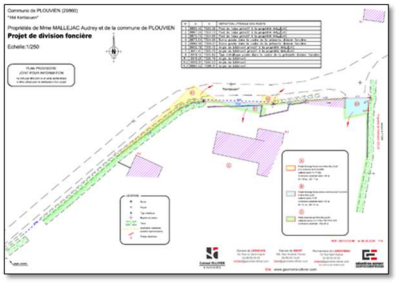
Nature de l'échange

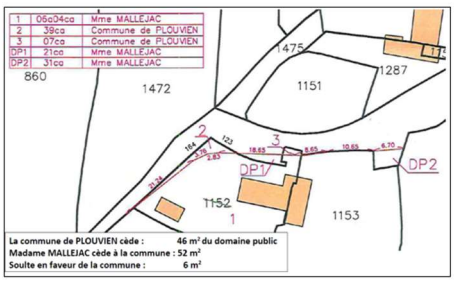
A leurs frais, les consorts Malléjac ont fait appel à un géomètre pour déterminer les termes de l'alignement qui s'est avéré prendre la forme d'un échange de délaissé communal contre du domaine privé.
Selon le projet de division foncière établi par le cabinet de géomètre Ollivier, les surfaces objets de l'échange foncier projeté sont les suivantes :

Les consorts Malléjac céderaient	46 m²
la Commune de Plouvien cèderait	52 m²
Soulte en faveur de la commune	6 m²









Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 26/12/2025
Publié le
ID : 029-212902092-20251216-CM161225D05-DE

Une procédure dérogatoire

Les délaissés de voirie sont des parcelles qui faisaient préalablement partie du domaine public routier, et pour lesquelles existe un déclassement de fait, lorsque des rues, voies ou impasses ne sont plus utilisées pour la circulation, notamment à l'occasion d'une modification de tracé ou d'un alignement.

Selon la jurisprudence, une parcelle qui constitue un délaissé de voirie communale a perdu « son caractère d'une dépendance du domaine public routier ». Il s'agit donc d'une exception au principe selon lequel un bien ne peut sortir du domaine public qu'à compter de l'intervention d'un acte administratif constatant son déclassement

En conséquence, il n'y a pas lieu de procéder dans ce cas à une enquête publique préalable au déclassement tel que prévue par l'article L.141-3 du Code de la voirie routière relatif au classement, au déclassement des voies communales, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies.

La présente procédure dérogatoire concerne le présent délaissé.

Montant de la transaction

La commune, le 2 septembre 2025, a saisi règlementairement France Domaine, une portion du Domaine Public devant être cédée. Cet organisme a répondu et dans son avis du 10 décembre 2025, il propose un prix de 5 € / m^2.

Ce montant de transaction a été proposé aux consorts Malléjac, qui ont accepté le 9 décembre 2025 par retour de courriel.

La somme due par les consorts Malléjac serait donc de 5 € x 6 m^2 = 30 €.

*
**

Le Conseil Municipal,
Sur proposition d'Olivier Le Fur,
A l'unanimité,
Considérant l'avis de France Domaine référencé 2025-29209-65500 du 10 décembre 2025,
Considérant l'avis favorable formel des consorts Malléjac du 9 décembre 2025,
- approuve le principe de l'échange foncier entre la Commune de Plouvien et Patrice et Audrey Malléjac,
- approuve le montant de la soulte de 30 € en faveur de la commune,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié et le document d'arpentage à intervenir,
- décide que tous les frais inhérents à cet échange seront à la charge des consorts Malléjac.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 17 Décembre 2025,
Hervé OLDANI,



Maire de PLOUVIEN.